



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-082

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 007-210703468-20260928-DEL2026_082SG-DE

Séance publique du 28 septembre 2026

Le 28 septembre 2026 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Nombre de Conseillers

Municipaux :

- en exercice : 22

- présents à la séance : 19

Date de l'envoi et de

l'affichage de la

convocation : 22.09.26

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. HAUSHERR François - Mme COMBIER Marie-Christine - M. CHEBOUKI Mouloud - Mme LARMANDE Véronique - M. BERMENT Philippe - Mme FAURE-ALLIRAND Estelle - M. NEU Jean-Christophe - Mme ROUX Muriel - M. BAYLE Corentin - Mme BOUGUERRA Nadia - M. AUDIGIER Kevin - M. SERRE Claude - M. JARNIAC Valentin - Mme SAVIO Victoria - M. RE Alain - M. DELCAMBRE Gérard - Mme STEL Julie

Procurations :

- Mme LAFONT Agnès à M. HAUSHERR François
- Mme CHABAL Marilène à M. CHEBOUKI Mouloud
- Mme CLAUDEL Jacqueline à Mme COMBIER Marie-Christine

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES (ARTICLE 1529 DU CGI)

Rapporteur : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI) prévoyant la possibilité pour les communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2026-047 du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer, sur l'ensemble du territoire de la commune de Viviers, la taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles (TFTC) en raison de leur classement, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H),
- **PRECISE** que la taxe s'appliquera aux cessions intervenant à compter du premier jour du troisième mois suivant la date de la présente délibération sous réserve de la notification aux services préfectoraux au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'au service fiscalité directe locale (SFDL) de la DDFiP 07, au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit l'adoption de la présente délibération, (lorsque la notification intervient après cette date, la taxe ne s'applique pas aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date de la délibération, mais à compter du premier jour du deuxième mois qui suit la date de la notification au SFDL.),
- **VOTE** 20 voix pour, une voix contre : Corentin BAYLE et une abstention : Valentin JARNIAC.

Délibéré le 28 septembre 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Secrétaire de Séance

Estelle FAURE-ALLIRAND



Martine MATTEI
Maire de Viviers

